



**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CINTRAY**

Séance du 25 septembre 2023

Convocation du 18 septembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 8

Quorum : 5

Nombre de conseillers présents : 6

Nombre de votants : 7

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq septembre à 18 h 00, le conseil municipal de CINTRAY, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de monsieur Frédéric GRAUPNER, maire.

Etaient présents :

Frédéric GRAUPNER, Isabelle MARTIN, Yvonne TREELS, Christelle GRAUPNER, Danièle DUMONTET, Claude JAMIN.

Etaient représentés, absents ou excusés :

Adrien VOLANT absent excusé

Sébastien DAVID absent excusé, a donné son pouvoir à Danièle DUMONTET

Christelle GRAUPNER a été nommée secrétaire de séance.

Le quorum est atteint

Le conseil municipal approuve le compte rendu du 29 juin 2023

1. ADHÉSION AU SERVICE DE MÉDECINE PRÉVENTIVE DU CENTRE DE GESTION

Monsieur le maire fait part au conseil du courrier de SISTEL (médecine du travail) informant la commune de sa radiation à la date du 31 décembre 2023.

La commune doit délibérer afin de pouvoir demander l'adhésion auprès du centre de gestion et de son service de médecine préventive à compter du 1^{er} janvier 2024.

Délibération N° 2023-020

Vu l'article L812-3 du code général de la fonction publique actant l'obligation pour les collectivités et des établissements de disposer d'un service de médecine préventive, soit en créant leur propre service,

soit en adhérant aux services de santé au travail interentreprises ou assimilés, à un service commun à plusieurs collectivités ou au service créé par le centre de gestion,

Vu les délibérations du Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion d'Eure-et-Loir en date du 28 novembre 2017, actant la mise en place d'un service de médecine préventive, et du 25 mars 2022, validant la convention d'adhésion et la tarification des prestations,

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil l'obligation de disposer d'un service de médecine préventive ; pour ce faire, il propose d'adhérer au service de médecine préventive et porte à la connaissance des membres présents les dispositions de la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion d'Eure-et-Loir (jointe en annexe) à compter du 1^{er} janvier 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (7 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

- **DÉCIDE** d'adhérer au service de médecine préventive proposé par le centre de gestion
- **ACCEPTE** les conditions d'adhésion au service de médecine préventive décrites dans la convention annexée à la présente délibération
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer la convention d'adhésion ainsi que l'ensemble des documents relatifs à la prestation de médecine préventive.

2. REDEVANCE DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Monsieur le maire informe le conseil de la mise à jour de la délibération concernant les redevances sur l'occupation du domaine.

Le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 fixe le montant des redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées prévus par les articles L.45-1, L.47 et L.48 du Code des Postes et des Télécommunications électroniques, à effet du 01 janvier 2007.

L'article R.20-52 du Code des Postes et des Télécommunications électroniques fixe le montant annuel maximum des redevances, déterminé en fonction de la durée d'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé.

Délibération N° 2023-021

Vu le Code Général des Collectivités, notamment son article L.2121-29,

Vu le Code des postes et des communications électriques, notamment son articles L.47,

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 novembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier et non routier due par les opérateurs de télécommunications, à savoir, pour 2023 :

Sur le domaine public routier, il ne peut excéder :

46,95€ par kilomètre et par artère en souterrain,

62,60€ par kilomètre et par artère en aérien,

31,30€ par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques.

Sur le domaine public non routier, il ne peut excéder :

1 564,90€ par km et par artère pour les installations souterraines et aériennes,

1 017,19€ par m² au sol pour les autres installations.

Il est précisé qu'une artère correspond à un fourreau contenant, ou non des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

De revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics. En cas d'évolution réglementaire de ces taux et montants, ceux-ci seront automatiquement mis à jour.

D'inscrire annuellement cette recette au budget.

De charger le maire ou son adjoint du recouvrement de ces redevances.

3. FONDS DE SOLIDARITÉ LOGEMENT (FSL)

Le maire informe le conseil municipal de la demande de participation financière 2023 au FSL logement du Département.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité ne souhaite pas participer.

4. ADOPTION DE LA CHARTE DE NON-CONCURRENCE EN TERMES DE DÉMOGRAPHIE MÉDICALE SUR LE TERRITOIRE DE CHARTRES MÉTROPOLÉ

Le maire fait part de la charte de non concurrence pour l'installation des médecins sur le territoire des communes de Chartres métropole.

Cette convention a été adoptée par le conseil communautaire du 25/05/2023.

Le conseil municipal doit délibérer à son tour :

Délibération N° 2023-022

Dans le cadre de la motion communautaire sur la désertification médicale présentée lors du conseil communautaire du 24 mars 2022, Chartres métropole a retenu le principe d'une série d'action en vue de répondre de façon pragmatique à la situation du territoire de l'agglomération.

Ainsi, « les communes de l'agglomération conviennent d'instaurer une clause de non concurrence entre elles. Il s'agit d'éviter la surenchère qui vise à attirer chez soi le professionnel de santé installé dans la commune voisine ».

Dans ce cadre, Chartres métropole et ses communes souhaitent instaurer des principes de bonnes pratiques basées sur la complémentarité et la solidarité, sous la forme d'une charte de non concurrence en termes de démographie sur le territoire de Chartres métropole.

Celle-ci se concrétise par l'engagement de chacun des signataires de partager l'information sur ses nouveaux projets de démographie en santé : création d'un cabinet médical ou paramédical au sein de la commune, projet d'exercice regroupé (Maison de Santé Pluriprofessionnelles (MSP), centres de santé), offre d'emploi médicale ou paramédicale, offre de locaux professionnels ou d'hébergement pour les étudiants.

Ces éléments visent à analyser les situations ou initiatives déjà existantes, afin d'optimiser la ressource du territoire.

La commune de Cintray adhère à ces principes et souhaite signer avec Chartres métropole et les autres communes volontaires cette charte de non concurrence.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la charte de non concurrence en termes de démographie médicale sur le territoire Chartres métropole, la commune de Cintray et les communes volontaires.
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer cette charte et tout document afférent à cette action.

5. ADOPTION DE LA CHARTE DES ADMINISTRATEURS / CHARTE DE DÉONTOLOGIE DES FILIALES DE CHARTRES MÉTROPOLE

Le conseil communautaire a approuvé par délibération du 25 mai dernier la charte des administrateurs.

Cinq engagements sont proposés :

- *La prévention des conflits d'intérêt*
- *La prévention de la corruption et du trafic d'influence*
- *La confidentialité*
- *L'utilisation des ressources de la société*
- *La lutte contre le blanchiment*

Le conseil municipal est invité à se prononcer.

Délibération N° 2023-025

Depuis une vingtaine d'années, la vie publique française connaît une montée en puissance des questions de déontologie et d'éthique publique, avec 9 lois sur le sujet et le développement de dispositifs publics en matière de prévention des conflits d'intérêt.

Les filiales du territoire de l'agglomération de Chartres métropole sont au service de l'intérêt général. Elles garantissent la création d'activités et d'emplois durables. Leurs missions et leurs opérations s'inscrivent sur le long terme et tentent de répondre le plus justement possible aux enjeux du territoire de l'agglomération de Chartres métropole et aux besoins des habitants. Elles doivent en conséquence exercer leurs missions de manière rigoureuse, efficace et dynamique, et dans le respect des questions de déontologie et d'éthique publique.

C'est pourquoi il convient que les filiales portent conjointement une charte de déontologie, qui constitue le socle commun des règles de comportements et pratiques qui doivent guider chaque filiale en toutes circonstances. Elles s'inscrivent en adéquation et complémentarité avec la charte de l' élu local et avec la charte de déontologie des agents publics.

La communauté d'agglomération de Chartres métropole a également pris part à ce processus en adoptant la charte de déontologie des agents et la charte de déontologie des filiales, aussi appelée charte des administrateurs, en 2023.

Cette charte permet de répondre aux enjeux de la loi Sapin 2 et notamment aux contrôles de l'Agence Française Anticorruption.

Cette charte énonce les principes que chacun s'engage à respecter dans le cadre des missions qui lui incombent.

Elle s'inscrit dans une démarche continue d'amélioration des pratiques professionnelles. Elle est portée par chaque filiale et s'adresse à chaque dirigeant qui y travaille y compris à titre temporaire.

Cette charte comporte cinq points : la prévention des conflits d'intérêt, la prévention de la corruption et du trafic d'influence, la confidentialité, l'utilisation des ressources de l'entreprise et la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme.

En conclusion, elle propose 5 engagements à prendre par la filiale pour faire vivre cette charte en interne.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'approuver la charte des administrateurs

6. ADOPTION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU CONSEIL LOCAL EN SANTÉ MENTALE (CLSM) DE CHARTRES MÉTROPOLE

Le bureau communautaire a adopté par délibération du 28 juin dernier la convention constitutive du CLSM.

Actuellement, les élus des communes de l'agglomération sont conviés aux différentes COPIL du CLSM, en tant qu'invités, mais ne sont pas membres à part entière de cette instance. La commune de Jouy est la seule exception, de par la présence d'une professionnelle de santé (maintenant à la retraite) au sein du conseil municipal, ayant participé aux réunions de création du CLSM.

Ainsi, il est proposé aux communes de prendre une part active en devenant membre à part entière de ce Comité de Pilotage du Conseil Local de Santé Mentale (CLSM) de Chartres métropole.

Le conseil municipal est invité à se prononcer et le cas échéant, de nommer des référents.

Délibération N° 2023-026

Le bureau communautaire a adopté par délibération du 28 juin dernier la convention constitutive du CLSM.

Les communes peuvent prendre une part active en devenant membre à part entière de ce Comité de Pilotage du Conseil Local de Santé Mentale (CLSM) de Chartres métropole.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE de ne pas** prendre une part active à ce comité.

7. INFORMATIONS DIVERSES

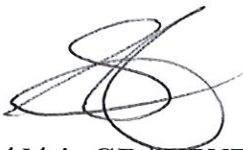
- Courrier de remerciements par les heureux gagnants pour le prix offert (coupe florale) par la commune lors de la fête de l'été

- La commune poursuit sa cotisation annuelle concernant les missions de voiries d'Eure-et-Loir Ingénierie (ELI).
- Une balade thermographique va être effectuée sur la commune
- Idées d'investissements 2024
- Avancée du bulletin municipal
- Monsieur le maire fait part au conseil que madame LAIGNEAU fait valoir ses droits à la retraite à compter du 31 mars 2024.
- Prévoir une ou plusieurs dates de réunions avec l'amicale
- L'accueil d'une stagiaire à la mairie

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h15

Publié sur le site internet le

Le maire,



Frédéric GRAUPNER

Le secrétaire de séance,



Christelle GRAUPNER